

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3539)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par  
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier  
et les membres du groupe Nouveau Centre

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« au moins trois »

les mots :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les nouvelles lois-cadres d'équilibre des finances publiques établiront une trajectoire budgétaire pluriannuelle.

L'objet du présent amendement est de fixer à quatre années la période que couvriront à l'avenir les lois-cadres d'équilibre des finances publiques.

Cet horizon de quatre ans correspond en effet à la période de référence du programme de stabilité et de croissance transmis annuellement par les autorités nationales à la Commission européenne.